



REGLEMENT INTERIEUR DU SCVL



Article 1 : inscription au club.

La participation à toute activité organisée par le Ski & Snowboard Club de Villeneuve-Loubet (SCVL) nécessite d'être membre de l'association. Par conséquent, il faut s'être enregistré sur le site du club, avoir acquitté sa cotisation, retiré sa licence en remettant les pièces nécessaires (photo d'identité, certification médical ou attestation selon les modalités prévues par la loi) et accepté le présent règlement au moment de l'inscription.

Aucun remboursement des frais d'inscription au SCVL ne pourra être exigé de la part d'un membre en cas de non-participation volontaire ou contrainte aux sorties du samedi.

Article 2 : inscription aux sorties et débutant.

L'inscription hebdomadaire aux sorties du samedi pourra s'effectuer dès le lundi précédent, **dans la limite des places disponibles, et avant le mercredi midi**. L'inscription à une sortie ne pourra se faire que si les conditions de l'article 1 sont remplies.

Toute inscription à une sortie hebdomadaire du SCVL doit être réglée par CB lors de l'inscription, ou par chèque/espèces remis le matin avant le départ du bus.

Il est rappelé que tout débutant (flocon/snow-débutant non validé) doit être impérativement présent aux 3 premières sorties de la saison sous peine de devoir se mettre à niveau par ses propres moyens (cours privés hors cadre SCVL) pour pouvoir reprendre le cours normal des sorties du club. Aucun débutant ne sera admis au club en cours de saison.

Article 3 : absences lors des sorties.

Un membre absent à une sortie ne pourra pas en exiger le remboursement. En cas de retard au départ du bus, le membre devra avertir le club par téléphone. Il pourra rejoindre par ses propres moyens la station ou sera considéré comme absent.

Seul un membre absent pour cause de maladie et présentant un certificat médical pourra prétendre à un traitement différent : une somme de 15 euros sera conservée par le club (place de bus perdue), le reste devenant un avoir sur une sortie ultérieure.

Les absences devront être signalées au plus tôt afin de libérer la place pour une éventuelle liste d'attente.

Article 4 : Assurance et frais

Lors des sorties organisées par le SCVL, le club peut être amené à faire l'avance des frais médicaux ou de secours. Le cas échéant, le membre s'engage à rembourser le club.

Il est rappelé que la licence comporte une assurance qui couvre la pratique du ski.

En cas d'accident hors du club, l'adhérent doit prévenir le SCVL au plus tôt afin de déclarer le dossier dans les 5 jours et bénéficier de cette couverture.

Article 5 : responsabilité et équipement

La pratique du ski & snowboard au sein du SCVL ne pourra se faire que sous la responsabilité de personnes habilitées à l'encadrement et l'enseignement (entraîneurs, moniteurs...), aidées par un effectif d'accompagnateurs bénévoles reconnus par le club.

Aucune pratique individuelle ou par groupe hors de cette responsabilité n'est admise pour les mineurs non accompagnés. Seuls les membres majeurs du SCVL peuvent se permettre une certaine liberté de pratique, devant cependant **rester compatible avec l'organisation du club, notamment vis-à-vis des horaires**.

Le club pourra refuser l'accès au bus aux membres malades ou mal-équipés (équipement adapté à la pratique du ski & snowboard). **Le casque est obligatoire pour les mineurs, ainsi que la dorsale pour la participation aux compétitions**. Chaque adhérent reste responsable de son matériel pendant la durée des activités organisées par le SCVL.

Article 6 : respect.

Au cours des sorties, ainsi que durant les séjours ou stages éventuels, un comportement respectueux des lieux et des personnes est exigé. Aucune dégradation de matériel ni manquement au respect des personnes ne seront tolérés.

Les consignes données par les encadrants du SCVL, l'autorité qu'ils représentent, doivent être scrupuleusement respectées, y compris dans le bus, lors du trajet et dans toutes les situations où le membre est sous la responsabilité du SCVL.

Article 7 : sanction.

Tout manquement au respect du présent règlement sera sanctionné. Au premier manquement sera donné un avertissement. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas de récidives multiples, l'exclusion définitive du SCVL sera décidée. Aucun remboursement de frais d'inscription quelconques ne pourra être exigé en cas de mesure disciplinaire prononcée par les cadres du SCVL.

« L'engagement dans une association loi 1901 implique un sentiment altruiste et de partage, ainsi que, surtout, une participation personnelle à la bonne réussite du but de l'association et de sa convivialité. **S'INSCRIRE**, dans ce contexte, n'est socialement **NI INTERDIT, NI OBLIGATOIRE**, mais simplement **POSSIBLE**. Ce **POSSIBLE** ne repose que sur la bonne volonté de tous : c'est ce que l'on a coutume d'appeler l'**ETAT D'ESPRIT CLUB** ».

